



Ville de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 6 novembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020-

Délibération n° 67-2020

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Mickaël PEREIRA à Guillaume WIENER, Françoise TURMEL à Gérard LEMERCIER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSÉ, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH.

Absents : Mickaël PEREIRA, Françoise TURMEL, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Chantal HERVIEU, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 31 octobre 2020.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :
CONVENTION « LES DEVOREURS DE LIVRES »
DEPARTEMENT DE L'EURE / VILLE DE BERNAY

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La convention a pour objet d'organiser l'opération « Le prix des dévoreurs de Livres » qui a pour objectifs :

- De développer le plaisir de lire pour les jeunes Eurois

- De mettre les jeunes âgés de 9 à 16 ans en contact avec une création littéraire contemporaine de qualité
- De permettre la rencontre avec un auteur
- De permettre la découverte des différents lieux de promotion du livre jeunesse
- De favoriser l'ouverture culturelle

Ce projet pédagogique et culturel s'inscrit dans la continuité des projets culturels mis en place par les différents partenaires en accordant une attention particulière aux territoires et aux publics éloignés de la lecture et d'une offre culturelle de proximité.

Le prix s'organise selon plusieurs étapes, dont la première concerne la constitution par le comité de sélection de 5 listes d'au moins 6 livres, les listes correspondant aux différents niveaux scolaires : CM – 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}).

Dès la communication de cette liste par le département de l'Eure, les inscriptions sont possibles soit par classe soit individuellement.

Les participants s'engagent à lire au moins trois livres de la sélection correspondant à leur niveau et devront ensuite voter pour leur ouvrage préféré.

De janvier à mai, chaque classe inscrite rencontre un auteur de la liste correspondant à son niveau pour un temps d'échange et de partage.

En juin, le département de l'Eure et l'association L'Oiseau Délire organisent la cérémonie de remise des prix où chaque auteur lauréat se voit remettre le montant de son prix (financé par L'Oiseau Délire pour les classes primaires, par le département pour les classes de collège).

Chaque participant se voit remettre un diplôme de « Dévoreur de Livres ».

En tant que signataire les obligations de la Ville de Bernay sont :

- La mise à disposition d'un exemplaire de chaque livre sélectionné
- Permettre la rencontre de classes avec les auteurs
- La prise en charge financière d'au moins une journée d'intervention d'auteur (300 € en moyenne), les frais annexes étant pris en charge par le département de l'Eure.

Les signataires de la convention sont :

- Le département de l'Eure
- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- L'Education Nationale
- Seine Normandie Agglomération
- La communauté de commune du Vexin Normand
- La Ville d'Evreux
- La Ville de Bernay
- La Ville de Louviers
- La Ville de Breteuil
- La Ville de Brionne
- L'association L'Oiseau Délire
- La librairie L'Oiseau Lire

DÉLIBÉRATION :

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le partenariat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention établie pour une période de 3 ans.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/11/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIX DES DEVOREURS DE LIVRES 2019-2022

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure, Monsieur Pascal Lehongre, dûment habilité par la commission permanente en date du lundi 3 juin 2019.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, représentée par Madame la Préfète de la Région Normandie, Madame Fabienne Buccio,

Le Rectorat de Rouen, représenté par Madame la Rectrice, Chancelière des universités, Madame Christine Gavini-Chevet,

La Direction académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure représentée par Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale, Monsieur **Laurent Le Mercier**,

Seine Normandie Agglomération, représentée par Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération, Monsieur Frédéric Duché,

La Communauté de communes du Vexin Normand, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand, Monsieur Alexandre Rassaert, dûment habilité par la délibération 2019058 du 23 mai 2019.

La Ville d'Evreux, représentée par Monsieur le Maire d'Evreux, Monsieur Guy Lefrand,

La Ville de Bernay, représentée par Madame Le Maire de Bernay, Madame Marie-Lyne Vagner,

La Ville de Louviers, représentée par Monsieur le Maire de Louviers, Monsieur François-Xavier Priollaud,

La Ville de Breteuil, représentée par Monsieur le Maire de Breteuil, Monsieur Gérard Cheron,

La Ville de Brionne, représentée par Monsieur le Maire de Brionne, Monsieur Valéry Beuriot,

La Librairie L'Oiseau lire, représentée par Monsieur Didier Dupont,

L'Association L'Oiseau Délire, représentée par Madame Annie Falzini.

Convienent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser l'opération "le prix des Dévoreurs de Livres".

Le prix des Dévoreurs de livres vise à développer le plaisir de lire pour les jeunes Eurois. Ce prix littéraire ambitionne de mettre les jeunes âgés entre 9 et 16 ans en contact avec une création littéraire contemporaine de qualité, à rencontrer un auteur et à découvrir les différents lieux du livre de jeunesse que ce soit en s'inscrivant à titre individuel par le biais des médiathèques et librairies du territoire ou grâce à l'inscription de leurs classes par le biais de leur enseignant. Il est convenu entre les signataires de mettre en œuvre l'action littéraire Le prix des Dévoreurs de livres pour permettre une ouverture culturelle concernant la littérature de jeunesse dans les classes de cycle 3 des écoles élémentaires et à tous niveaux de classes des collèges de l'Eure.

Cette démarche pédagogique et culturelle s'inscrit dans la continuité des projets culturels mis en place par les partenaires signataires en accordant une attention particulière aux territoires et aux publics éloignés de la lecture et d'une offre culturelle de proximité.

Article 2 : Comité de coordination :

Un comité de coordination assure le suivi de cette action. Chaque partenaire désigne un membre pour ce comité. En tant qu'animateur de ce comité, le Département est à l'initiative du calendrier, de la tenue des réunions et de la bonne information. Ce comité suit et régule l'échéancier des opérations prévues. Le Département envoie à chaque membre un compte-rendu après chaque réunion. Ce comité de coordination est chargé de rédiger une évaluation-bilan morale et comptable en fin de chaque édition à partir des informations remises par chaque bibliothèque participante, par chaque partenaire du prix et à partir des questionnaires envoyés dans les classes.

Les partenaires communiquent en cours d'année toute information permettant de mieux réguler le déroulement de ce prix.

Article 3 : Modalités d'organisation du prix des Dévoreurs de livres

Les objectifs énoncés à l'article 1 sont servis par les dispositions suivantes :

3.1 – Le choix des livres

Cinq listes d'au moins 6 livres récents d'auteurs sont établies. L'association L'Oiseau Délire en concertation avec l'Education Nationale et des professionnels des bibliothèques du territoire, se charge de sélectionner les 6 livres en lice pour les classes de CM. Certains titres seront communs à l'ensemble du cycle 3 (CM-6^{ème}).

Le choix des livres pour les collégiens sera une délibération du comité de sélection constitué de libraires, de professionnels des bibliothèques et d'enseignants. Le comité de sélection de la médiathèque est force de proposition et chaque ouvrage présélectionné est relu par un bibliothécaire ou un libraire. Le titre doit être plébiscité à la majorité pour être sélectionné.

La librairie L'Oiseau Lire prend contact avec les éditeurs afin de s'assurer de la disponibilité des livres à la vente et contacte les auteurs pour les aviser de leur sélection au prix des Dévoreurs de livres et fixer avec eux les dates de rencontres pour les collèves.

Chacune des listes correspond à un niveau : CM – 6^e – 5^e – 4^e – 3^e.

3.2 – Inscription au prix des Dévoreurs de livres

3.2.1 - Pour les classes

La Division de l'Action culturelle de la DSDEN de l'Eure organise les inscriptions, reçoit les candidatures, préinscrit les classes en juillet de l'année en cours et confirme l'inscription en septembre.

La DSDEN envoie le calendrier des classes inscrites à chacun des partenaires et leur donne l'information en continu.

Le nombre de classes retenues sera fonction des moyens alloués à l'opération par les financeurs. Si une sélection des classes candidates est nécessaire, l'Education Nationale se charge de la faire en concertation avec le comité de coordination.

Les listes d'ouvrages retenus sont présentées oralement aux acteurs du prix par les organisateurs lors de réunions obligatoires comme le lancement.

Les enseignants qui s'inscrivent au projet acceptent les listes telles qu'elles sont proposées et acceptent d'accompagner les lectures de tous les titres sélectionnés.

3.2.2 - Pour les individuels

Les candidats individuels participent en s'inscrivant auprès des bibliothèques publiques de tout le département ou auprès de la librairie L'Oiseau Lire ainsi que sur le site du Département (eurenligne.fr) ou celui de la médiathèque départementale (mediatheque.cg27.fr).

3.3 – Droits et devoirs des lecteurs

D'octobre à avril, les jeunes participants lisent au moins trois ouvrages de la liste correspondant à leur niveau et sélectionnent l'ouvrage lauréat de la liste. Seuls les participants ayant lu au moins trois ouvrages peuvent participer au vote.

Les ouvrages peuvent être empruntés gratuitement à titre individuel par tout participant dans les bibliothèques publiques du département. Ils restent disponibles tout au long de l'année à la librairie L'Oiseau Lire.

3.3.1 – Droits et devoirs des lecteurs élèves

De janvier à mai, chaque classe inscrite rencontre un auteur de la liste correspondant à son niveau. Cette rencontre se déroule dans la bibliothèque publique lorsqu'il en existe une dans la commune et qu'elle peut accueillir le groupe. Tous les élèves de la classe doivent impérativement avoir lu (lecture personnelle ou accompagnée) auparavant, le livre de l'auteur concerné. En cas d'empêchement majeur de date (ex : voyage), les enseignants doivent le signaler lors du lancement de l'édition en début d'année scolaire en le mentionnant sur la fiche contraintes.

3.3.2 – Droits et devoirs des lecteurs individuels

D'octobre à mai, chaque jeune inscrit découvre les ouvrages de son niveau.

3.4 - Prise en charge des rencontres

3.4.1 - Prise en charge des rencontres pour les classes de collèges

Les contacts avec les auteurs sont de la responsabilité de la librairie. Le calendrier des rencontres est élaboré lors d'une réunion en présence de tous les participants au mois d'octobre.

Les coordonnées des auteurs sont rassemblées par la librairie L'Oiseau Lire et transmises au Département de l'Eure, via la médiathèque départementale de l'Eure, pour les auteurs intervenant dans les collèges. La médiathèque départementale crée les feuilles de route envoyées aux auteurs, aux accompagnateurs, aux bibliothécaires, au référent DSDEN des Dévoreurs de livres et à la librairie L'Oiseau Lire.

Les bibliothécaires des collectivités partenaires s'engagent à assurer les transports et les accompagnements des auteurs invités dans les collèges quand les modalités pratiques de leur collectivité le permettent (véhicule de service, horaires de travail, effectif de l'équipe...). En cas d'empêchement, le Département prend le relais.

Les médiathèques du réseau de Lecture publique d'Evreux participent aux Dévoreurs de livres en étant lieux d'accueils des rencontres. Les bibliothécaires d'Evreux n'accompagnent pas les auteurs, c'est une personne de la librairie L'Oiseau Lire ou de la médiathèque départementale qui s'en charge.

3.4.2 - Prise en charge des rencontres pour les classes primaires

L'association L'Oiseau Délire rassemble les coordonnées des auteurs intervenant dans les écoles élémentaires et crée les feuilles de route envoyées aux bibliothécaires, au référent DSDEN, aux auteurs et aux accompagnateurs. La rencontre se déroule prioritairement dans la médiathèque de la commune, lorsque celle-ci existe. Pour les rencontres avec les établissements d'Evreux, une convention tripartite Education Nationale, Ville d'Evreux et association Oiseau Délire datée du 31 octobre 2018 en fixe les modalités.

3.5 - Modalités du vote du prix des Dévoreurs de livres

3.5.1 - Modalités du vote du prix des Dévoreurs de livres pour les classes

Chaque classe remplit en ligne un seul bulletin qui tient compte du vote individuel de chaque élève (1 élève = 1 voix). Ce bulletin est envoyé dans les écoles et les établissements par la Direction académique courant mars-avril. Pour le vote en ligne, il n'y a pas de distinction entre les collèges et les primaires. Le référent Dévoreurs de livres à la MDE aura le statut d'administrateur afin de pouvoir suivre les votes.

3.5.2 - Modalités du vote du prix des Dévoreurs de livres pour les individuels

Les participants à titre individuel pourront se procurer un bulletin de vote auprès de leur bibliothèque d'inscription, sur le site du Conseil départemental eure-en-ligne.fr ou mediatheque.cg27.fr ainsi qu'à la librairie L'Oiseau Lire info@oiseaulire.fr. Ces votes seront à transmettre au lieu d'inscription avant la date butoir prévue par le règlement. Les bibliothèques participantes transmettront ces votes à la médiathèque départementale.

Article 4 : Financement de l'opération

L'opération est financée par le Département de l'Eure, la DSDEN, la DRAC Normandie et le Rectorat de Rouen. Les villes de Bernay, Breteuil, Brionne, Evreux, Louviers, Seine Normandie Agglomération et la Communauté de communes du Vexin Normand assurent au moins le financement d'une journée d'intervention d'auteur, orienté prioritairement vers les classes des écoles primaires. Si aucune classe de primaire ne participe dans la collectivité, il peut être proposé à la collectivité d'orienter ce financement pour une classe de collège.

La librairie L'Oiseau Lire met à disposition une librairie à raison de 6 jours à temps plein pour organiser le planning des rencontres des collèges.

Pour chaque édition de l'opération un budget prévisionnel et bilan financier seront établis.

4.1 - Financement de l'opération pour les classes de collège

Le Département de l'Eure prend en charge le financement de l'opération. A savoir, les interventions des auteurs reçus dans les collèges, selon le barème fixé par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse. Le Département prend en charge, sur présentation de factures, a posteriori l'hébergement, le transport et les repas des auteurs qu'il rémunère, ou rémunérés par les villes de Bernay, Breteuil, Brionne, Louviers, la Communauté de communes du Vexin normand et Seine Normandie Agglomération quand les auteurs restent plusieurs jours d'affilée sur le département.

4.2 - Financement de l'opération pour les classes de primaire

En fonction des subventions reçues, l'association L'Oiseau Délire prend en charge les interventions des auteurs reçus dans les classes élémentaires selon le barème fixé par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse. Les collectivités partenaires financent directement sur facture la rencontre auteur et participent éventuellement aux frais annexes.

4.3 - Financement de l'opération pour les lecteurs individuels

Des rencontres pour les participants à titre individuel pourront être organisées, en collaboration avec des bibliothèques. Ces rencontres seront programmées sous réserve de disponibilité des auteurs de la liste des documents sélectionnés. Une participation aux frais liés à la rencontre pourra être demandée aux bibliothèques (repas, défraiements des auteurs...) selon le budget de l'opération.

Article 5 : Communication

Le Département de l'Eure se charge de la réalisation de tous les supports de communication. La conception du visuel de l'opération est confiée chaque année à un illustrateur différent. Les coûts de conception de l'image sont payés par le Conseil départemental de l'Eure. Le visuel est ensuite intégré dans la charte graphique du prix des Dévoreurs de livres par le service communication du Conseil départemental pour être décliné sur les différents supports de communication du prix (affiches, flyers, cartes, marque-pages, dossiers de presse...). Tous les supports de communication sont soumis à validation de l'ensemble des partenaires avant impression. La diffusion est réalisée par les services communication des différents partenaires sur leur territoire d'intervention et auprès de leur réseau.

5.1 - Lancement du prix

Une réunion a lieu à l'hôtel du Département, avec tous les enseignants participants au début de l'année scolaire pour exposer le déroulement du prix et présenter les listes des ouvrages sélectionnés. Cette réunion obligatoire, donnant lieu à un émargement, est également un moment d'information et de formation autour des conseils pédagogiques susceptibles d'aider les enseignants dans l'accompagnement des élèves-lecteurs, mais aussi dans le dispositif d'accueil de l'écrivain dans la bibliothèque.

5.2 - Remise des prix

La remise des prix est organisée par le Département de l'Eure.

Le Département de l'Eure verse le montant des prix aux lauréats des quatre niveaux de collège.

L'association L'Oiseau Délire remet au lauréat des classes élémentaires son prix.

Les diplômes remis aux participants seront réalisés par le Département de l'Eure qui organise la remise des prix.

Chaque participant individuel reçoit un diplôme de "Dévoreurs de Livres" pour sa participation, signé par le Président du Département ou un élu du Département.

Chaque élève participant reçoit un diplôme de "Dévoreurs de Livres" signé par Monsieur le DASEN.

Chaque auteur primé reçoit un diplôme original.

Article 6 : Calendrier prévisionnel

Les actions envisagées se déroulent sur l'ensemble de l'année scolaire selon le calendrier suivant :

de septembre à mai (tout au long de l'année scolaire)	pour les collèges : - présélection des titres par le comité de sélection jeunesse de la médiathèque départementale de l'Eure - lecture de chaque livre présélectionné par au moins deux membres du comité de lecture et des enseignants en poste
	pour les CM : - présélection par les bibliothécaires et les membres de l'association L'Oiseau Délire - lecture de chaque livre présélectionné par les bibliothécaires, les membres de l'association L'Oiseau Délire et les enseignants en poste
en mai - juin	- comité de sélection des livres - préinscription des écoles et des collèges
de juillet à septembre	- constitution de l'annuaire des auteurs - contact pris avec les auteurs et les éditeurs - inscriptions et sélection des écoles et des collèges
en octobre	- lancement - information aux enseignants participants

	- élaboration du calendrier des rencontres
d'octobre à février	- inscription des participants à titre individuel
de janvier à mai	- visites des auteurs
en avril - mai	- vote des participants et rédaction des bilans des classes
un mercredi de juin	- remise des prix
en juillet	- réunion bilan du comité de coordination

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Article 8 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée, d'un commun accord, par toutes les parties signataires; elle peut être résiliée par l'une des parties mais seulement à la fin de l'année scolaire, à l'issue de la remise des prix. Cette résiliation doit se faire avant le 1^{er} septembre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des partenaires.

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux, le 3 juin 2019

en treize exemplaires originaux.

Le Préfet de la Région Normandie,

Le Recteur de l'Académie de Rouen,
par délégation, le Délégué Académique
à l'Action culturelle,

Le Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de l'Eure,

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,

Le Maire d'Evreux,

Le Maire de Bernay,

Le Maire de Breteuil,

Le Maire de Brionne,

Le Maire de Louviers,

Le Président de Seine Normandie
Agglomération,

La Présidente de la Communauté de
communes du Vexin Normand,

Le Gérant de la librairie L'Oiseau Lire,

La Présidente de l'association L'Oiseau Délire,